



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

DECISION DU MAIRE

N°2024/DCEA/189

OBJET : SIGNATURE DU CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UNE EXPOSITION AVEC L'ASSOCIATION LE SOUVENIR FRANÇAIS – DU 06 MAI AU 19 MAI 2024.

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le contrat de cession du droit d'exploitation d'une exposition par Le Souvenir Français, enregistrée sous le numéro SIRET 775 676 182 00105 et représentée par Monsieur Pierre BLANDIN en sa qualité de président, pour l'organisation de l'exposition d'Indochine du lundi 06 mai au dimanche 19 mai 2024,

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer le contrat de cession du droit d'exploitation de l'exposition de l'exposition d'Indochine du lundi 06 mai au dimanche 19 mai 2024.

Article 2 : La mise en place de l'exposition gracieusement.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois, à compter de la signature de ladite décision.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240429-DEC-2024-189-AR
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de réception préfecture : 29/04/2024

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240429-DEC-2024-189-AR
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de réception préfecture : 29/04/2024

Article 4 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la directrice du service financier,
- Madame la directrice des affaires culturelles,
- Monsieur le receveur municipal,
- L'Association Le Souvenir Français, Monsieur Pierre BLANDIN

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 29 avril 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture

Le 29 AVR. 2024

Et de la transmission ou notification et publication

Le 29 AVR. 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER

Notifié à l'intéressé le :



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240429-DEC-2024-189-AR
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de réception préfecture : 29/04/2024

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240429-DEC-2024-189-AR
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de réception préfecture : 29/04/2024



CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UNE EXPOSITION

2024/

Entre les soussignés :

L'Association Le Souvenir Français
Représentée par Pierre BLANDIN Président
Adresse : 11 rue du Clos Fariot - 77160 POIGNY
Téléphone : 01 64 08 76 79
Numéro de Siret : 775 676 182 00105
Ci-après dénommé « **L'ASSOCIATION** » d'une part,

ET

Raison sociale : MAIRIE DE NANGIS
Adresse : HÔTEL DE VILLE - BP 55 - 77370 NANGIS
Téléphone : 01 60 58 76 12
Email : culture@mairie-nangis.fr
Numéro SIRET : 217 703 271 00189
Code APE : 8411 Z
Numéros de licences : 1-1077570 et 3-1077571
Représentée par : Nolwenn LE BOUTER en qualité de MAIRE
Ci-après dénommé « **L'ORGANISATEUR** » d'une part,

Il est exposé ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÊT D'ŒUVRES EN VUE D'UNE EXPOSITION

Dans le cadre de l'exposition définie ci-dessous et aux seules fins de cette exposition, L'ASSOCIATION, prête des œuvres à l'ORGANISATEUR afin de les exposer dans la galerie d'exposition municipale de l'Espace Culturel de Nangis – Cour Emile Zola, 77370 Nangis.

L'ASSOCIATION autorise l'ORGANISATEUR à présenter publiquement ses œuvres dans le cadre de l'exposition annuelle de L'ASSOCIATION.

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'EXPOSITION

Lieu d'exposition des ŒUVRES : Galerie d'exposition – Espace culturel « la Bergerie » à Nangis.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240429-DEC-2024-189-AR
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de réception préfecture : 29/04/2024

Date : La période d'exposition des ŒUVRES pour laquelle la cession temporaire des droits est accordée est du **06 mai au 19 mai 2024**.

Locaux et matériel technique mise à disposition :

Un badge sera fourni à L'ASSOCIATION, permettant l'accès à la galerie d'exposition.

1- Montage de l'exposition : **L'ASSOCIATION** sera responsable du montage et de l'installation de ses œuvres, **L'ORGANISATEUR** mettra à disposition de **L'ASSOCIATION** les locaux et le matériel technique dont il dispose le **mercredi 27 mars 2024 à partir de 9h**

2- Dépôt des œuvres : **le lundi 25 mars 2024**

3- Permanences : **le mardi, mercredi, vendredi et samedi de 14h00 à 17h00**

4- Pour le démontage de l'exposition **L'ORGANISATEUR** s'engage à permettre l'accès à la salle d'exposition à **L'ASSOCIATION**.

L'ASSOCIATION s'engage à désinstaller ses œuvres de la Galerie d'exposition le **samedi 06 avril 2024 à partir de 9h**.

Article 3 – CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION

1. Durant l'activité, les locaux et le matériel sont placés sous l'autorité et la responsabilité de **L'ASSOCIATION**.

2. **L'ASSOCIATION** devra restituer les locaux en l'état à la fin du contrat. En cas de non-respect, des heures de ménage lui seront facturées.

3. **L'ASSOCIATION** pourra disposer du matériel de la galerie et devra le restituer en l'état. En cas de non-respect, des frais de remplacement ou de réparation lui seront facturés.

4. La tranquillité publique devra être respectée, notamment en ce qui concerne le bruit et le voisinage.

5. Aucun véhicule ne doit stationner dans la cour. Une autorisation est donnée uniquement pour le déchargement et le chargement du ou des véhicules.

6. **L'installation technique se fera avec les moyens de l'Espace Culturel.**

7. La galerie d'exposition est mise à disposition de **L'ASSOCIATION** à titre gracieux.

ARTICLE 4 : PROMOTION

L'ORGANISATEUR s'engage à promouvoir, à ses frais, l'exposition selon son programme habituel de promotion et à fournir à **L'ASSOCIATION** au moins un exemplaire de chaque support de communication.

ARTICLE 5 : CONSERVATION ET ENTRETIEN

L'ORGANISATEUR reconnaît ne pas avoir le droit de modifier les ŒUVRES en tout ou en partie.

ARTICLE 6 : RÉMUNÉRATION ET MODE DE PAIEMENT

L'ASSOCIATION cède gratuitement, au profit de **L'ORGANISATEUR**, les droits de représentation publique pour la durée de l'exposition.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240429-DEC-2024-189-AR
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de réception préfecture : 29/04/2024

ARTICLE 7 : ASSURANCES

L'ASSOCIATION s'engage à assurer le transport « aller et retour » de ses ŒUVRES de son atelier jusqu'à la galerie d'exposition.

- à assumer les frais d'une assurance couvrant les coûts de remplacement des ŒUVRES qui ont fait l'objet d'une destruction totale ou partielle, d'une perte ou de vol.

ARTICLE 8 : ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat sera suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

ARTICLE 9 : COMPÉTENCE JURIDIQUE

Le présent contrat est régi par la loi française. Le français est la langue faisant foi à l'interprétation du présent contrat.

En cas de litige concernant l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'engagent à rechercher dans toute la mesure du possible une solution amiable. À défaut, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal de Melun (77 000 – FRANCE), mais seulement après épuisement des voies amiables.

FAIT A NANGIS,

L'ASSOCIATION

Pour L'ASSOCIATION
Le Président
Pierre BLANDIN

Le

L'ORGANISATEUR

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240429-DEC-2024-189-AR
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de réception préfecture : 29/04/2024